AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240530-DEL ARROAS DE en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL 24 048

DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE D'YVRE L'EVEOUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 22 mai 2024 DATE D'AFFICHAGE Le 22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 26

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 31 mai 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 22 mai 2024.

L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

EL 24-049

EXCUSÉS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Éric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Phillipe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Angélique PLANCHETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE: Maryse BAYBAY.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SOURIAU (CHAMPAGNE) Rapporteur : Alain GIBERGUES

Par arrêté du 25 mars 2024, le préfet de la Sarthe a décidé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SOURIAU en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'atelier de surface de l'établissement SOURIAU-EATON situé 89 route de Saint-Hubert à Champagné.

L'enquête publique, dont le siège est situé en mairie de Champagné, est ouverte pour la période du 22 avril au 24 mai 2024.

Le territoire de la commune d'Yvré l'Evêque étant situé dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation, la commune a procédé à l'affichage en mairie de l'avis au public pendant toute la durée de l'enquête.

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, il est également demandé au conseil municipal de la commune d'Yvré l'Evêque d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 12 juin 2024.

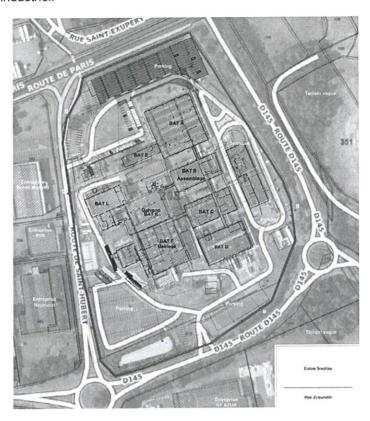
Le projet consiste à moderniser des lignes de production de l'atelier de traitement de surface de deux bâtiments (K et L), à mettre en place une station « 0 rejet aqueux » (passage en « zéro rejet » pour l'ensemble des process de l'atelier de traitement de surface) et à construire deux extensions au bâtiment K (sans process chimie) réparties en un bâtiment administratif et un bâtiment annexe de production.

L'ensemble du dossier d'enquête publique figure sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe, en libre consultation, à l'adresse suivante : https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques (sélectionner la commune de Champagné).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240570 DEL_24_049-DE en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL_24_049

DEL 24-049

Dans ce dossier, figure notamment le plan d'ensemble du projets permettant de situer l'emplacement des deux extensions (en orange sur le plan) et l'emplacement des bâtiments K et L concernés par les travaux de modernisation de ce site industriel.



Dans son avis du 9 janvier 2024, la MRAE des Pays de la Loire (Mission Régionale d'Autorité Environnementale » a considéré que, « compte tenu de l'implantation du projet dans un milieu industriel anthropisé, sur un site existant et en fonctionnement, les enjeux afférents semblent circonscrits aux consommations d'eau, aux risques de pollution des eaux et aux rejets atmosphériques. L'amélioration des process présentés permet notamment de réduire les consommations d'eau et ouvre la perspective d'une meilleure maîtrise des rejets atmosphériques, sans préciser toutefois les nouvelles dispositions prises.

Les enjeux et les incidences relatifs à la pollution des eaux souterraines doivent être davantage étudiés. Le dossier identifie le site comme étant à l'origine d'une pollution de la nappe, mais ne semble pas prévoir de mesures concrètes pour réduire cet impact avéré et significatif. »

La SAS SOURIAU a répondu à cet avis simple par un mémoire en réponse de 46 pages joint au dossier.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a émis un avis favorable à ce projet et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe a demandé des précisions concernant l'infiltration des eaux pluviales.

Mickaël JUIGNE demande pourquoi la commune d'Yvré l'Evêque est sollicitée sur ce dossier.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de l'entreprise SAS SOURIAU.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240530-DET 201040 en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL_24_029

DEL 24-049

VOTE

Votants: 26 POUR: 17

CONTRE: 0

ABSTENTION: 9
Sylvain BACHELEY
Christian POIRIER
Benoît CHAUVIN
Mickaël JUIGNE
Marie CHEVALIER
Sylvie LAUTRU
Jérôme DELISLE
Philippe PAUMIER
Louis MASSARD

Pour copie certifiée conforme. Yvré l'Evêque, le 30 mai 2024 Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire, Damienne FLEURY